

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2017-13
Direction des finances
Service de la trésorerie
Objet : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017 (tarif annuel de la compensation pour une deuxième collecte hebdomadaire pour un contenant sanitaire semi-enfoui réservé aux matières recyclables)
Date : 2017-07-24

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017 prévoit à l'article 38. **Tarif – contenant sanitaire à chargement avant ou semi-enfoui**, une tarification annuelle pour une deuxième collecte supplémentaire d'un contenant semi-enfoui réservé aux matières recyclables de 513 \$.

Compte tenu des particularité de ces contenants et du peu de contribuables utilisant ce service, celui-ci engendre des coûts plus élevés. Donc, le tarif doit être beaucoup plus élevé que celui actuellement prévu au règlement.

Nous proposons de modifier l'article 38 de ce règlement pour y prévoir la tarification suivante qui est en lien avec le coût réel pour la deuxième levée d'un contenant semi-enfoui pour les matières recyclables;

Volume de 2 verges cubes : 3 620 \$

Volume de 4 verges cubes : 4 729 \$

Volume de 7 verges cubes : 6 393 \$

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____

Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____

Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____

Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire Marcel Rodrigue Date : 24/07/2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Carole Roseberry, avocate	2017-06-01	Validation du volet juridique afférent au règlement, à son objet et à son échéancier

RECOMMANDATION (énoncé)



Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017, tel qu'il est annexé (annexe 1).

Ce règlement a pour objet de modifier le tarif annuel de la compensation pour une deuxième collecte hebdomadaire pour un contenant sanitaire semi-enfoui réservé aux matières recyclables.

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017

Annexe 2 : Présentation du projet de règlement

Préparée par : Marc Duchesne, CPA CA		Titre d'emploi : Coordonnateur à la Division des revenus	
			
Recommandée par :			
Sylvie Bourgoin, CPA, CGA, ASC			
Chef de la Trésorerie et assistante-trésorière			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction :			Date : 24/07/2017

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :		Date : 28/7/2017
--------------------------------------	---	------------------



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 38**

L'article 38 du Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017 est modifié par le remplacement du troisième alinéa par les suivants :

« Lorsqu'une deuxième collecte hebdomadaire d'un contenant sanitaire à chargement avant réservé aux matières recyclables est effectuée, le tarif annuel de la compensation pour cette collecte est de 513 \$.

Lorsqu'une deuxième collecte hebdomadaire d'un contenant sanitaire semi-enfouï réservé aux matières recyclables est effectuée, le tarif annuel de la compensation est établi comme suit en fonction du volume du contenant sanitaire semi-enfouï :

Tarif annuel pour une deuxième collecte hebdomadaire d'un contenant sanitaire semi-enfouï réservé aux matières recyclables	
Volume V³	2^e levée
2	3 620 \$
4	4 729 \$
7	6 393 \$

».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

Présentation du Projet de règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017

Le Projet de règlement modifie le Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017 qui exige actuellement une tarification annuelle de 513 \$ pour une deuxième collecte d'un contenant sanitaire semi-enfoui réservé aux matières recyclables.

Compte tenu des particularités de ce type de contenant et du peu de contribuables utilisant ce service, celui-ci engendre des coûts plus élevés pour la Ville. Le projet de règlement remplace donc le tarif de 513 \$ par les tarifs suivants basés sur le coût réel de ce service :

- contenant ayant un volume de 2 verges cubes : 3 620 \$
- contenant ayant un volume de 4 verges cubes : 4 729 \$
- contenant ayant un volume de 7 verges cubes : 6 393 \$.